Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires	**E101**

Le Conseil Régional,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture – JOUE 24/12/2013 L 352/9

VU le règlement (UE) n°717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture - JOUE 28/06/2014 L 190/45

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4, et L 4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire 2022 - 2028 ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional

VU la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant

le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,

VU les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ainsi que la Stratégie régionale de l'Economie Sociale et Solidaire

VU la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique",

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT Le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe L'Ecologie ensemble au rapport E101 relatif au dispositif « Pays de la Loire Investissement numérique ».

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
les modifications du règlement d'intervention du dispositif Pays de la Loire investissement numérique présenté en 1 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : P.HENRY.

REÇU le 24/03/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs